

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU PRÉSIDENT N°2025-52-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Demande de subvention de l'animation 2026 des missions liées la gouvernance auprès de l'Agence de l'Eau RMC.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE l'animation 2026 des missions liées la gouvernance portées par le SMOP,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RMC, une subvention d'un montant de 10 207.00 € pour le financement de l'animation de la mission susmentionnée en 2026.

Restauration des milieux aquatiques	Nombre de jours estimé	Cout (comprenant majoration 30%)	Taux de financement	Montant subvention
	32	14 582	70%	10 207

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le

**08 DEC. 2025**

Le Président,  
Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE**

300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - [accueil@ouvezeprovence.fr](mailto:accueil@ouvezeprovence.fr)